

MAIRIE DE MALAFRETAZ

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION

2023-61

Route de Pillebois

VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code Pénal,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande de l'entreprise **SOMEK à SAINT REMY**
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre des travaux d'adduction d'eau potable « route de Pillebois ».

A R R E T E

=====

ARTICLE 1

Sur la route de Pillebois, entre la route de Bourg et l'allée des chênes, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans les deux sens de circulation. Une déviation devra être mise en place passant par la route de Pillebois et la rue Malafertoise.

ARTICLE 2

Cette réglementation sera applicable le 26 juin 2023.

ARTICLE 3

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 4

La signalisation du chantier est à la charge du demandeur.

Le demandeur est responsable de la mise en œuvre de la signalisation sous le contrôle de la mairie de Malafretaz.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

- Gendarmerie de Montrevel en Bresse
- Entreprise SOMEK, chargée des travaux
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Malafretaz, le 23 juin 2023,

Le Maire,
Gary LEROUX

